

AVIS PUBLIC :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Municipalité du Canton de Harrington

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 297-2023 relatif à la démolition d'immeubles :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil a adopté le projet de règlement suivant: Projet de règlement numéro 297-2023 relatif à la démolition d'immeubles. En résumé, les principaux objets de ce projet de règlement sont :
 - d'assujettir à une autorisation de démolition tous les bâtiments du territoire à l'exception :
 - a) Une maison mobile;
 - b) Un bâtiment qui présente un danger pour la sécurité publique ;
 - c) Les travaux visant à démolir ou finaliser la démolition d'un bâtiment détruit ou ayant subi des dommages causés par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause naturelle. Les dommages doivent représenter plus de 50 % des composantes de la structure du bâtiment et rendant impossible toute réfection.
 - de prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles.

Le présent projet de règlement abroge toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 février 2023 à 18h30 à la salle communautaire Lost River, situé au 2811, route 327 à Harrington. L'objet de cette assemblée est d'expliquer le projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le maire suppléant, ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Harrington, situé au 2940, route 327, Harrington durant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 12h30 à 16h. Le projet de règlement peut être également consulté sur le site web de la municipalité, sous la rubrique Documentation et publications / Règlements municipaux / Projet de règlement.
4. Le projet de règlement numéro 297-2023 relatif à la démolition d'immeubles ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement numéro 297-2023 relatif à la démolition d'immeubles concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Harrington, le 2 février 2023.



France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-trésorière